

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le dix juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique ; MULLER Daniel ; ARESU Estelle ; CHARLES Amanda ; MEYER-BOUDRAA Martine ; HULLAR Marie-Claude ; FERNANDEZ Audrey ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Aurélie

**Absent excusé** : Mmes et MM. : FUTIKA Sophie ; HEHN Aurore ; SCHERER Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon.

**Absent non excusé** :

**Procuration** : FUTIKA Sophie à MEYER Ana-Mercedes

Les procès-verbaux des séances du 28 mai et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point suivant :

III) AFFAIRES COMMUNALES-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.

### I) FINANCES

1) RESULTAT APPEL D'OFFRE-TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR D'ECOLE LOUIS PASTEUR.

Monsieur le Maire avise l'assemblée que suite à l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement pour la désimpermeabilisation de la cour d'école Louis Pasteur, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis en date du 30 juin 2023, dont voici le résultat :

N°	NOM ENTREPRISE	Montant H.T
1	EUROVIA ALSACE LORRAINE	Pas d'offres-Courrier d'excuse
2	COLAS FRANCE	271 546,80 €

La commission a souhaité renégocier l'offre de l'entreprise COLAS France, par rapport à certains prix sur certaines prestations. Une nouvelle offre de prix a été demandée pour le vendredi 7 juillet 2023. L'entreprise COLAS France a renvoyé une offre négociée pour un montant de 256 709,10 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nouvelle offre et entérine à l'unanimité l'attribution de ce marché pour les travaux d'aménagement pour la désimpermeabilisation de la cour d'école Louis Pasteur à l'entreprise COLAS France pour un montant de 256 709,10 € HT et autorise le Maire à signer les actes pour la réalisation de ce marché.

### II) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V057230601074947001 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les fonctions assurées par ce poste seront : l'exécution de tâches techniques dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers,

des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la logistique et de la sécurité et de tous travaux de construction d'entretien et de réparations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité ;

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
TECHNIQUE	AGENT MAITRISE DE	Agent de maitrise	1	1	35H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	1	2	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 2) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne.

Compte tenu d'une promotion interne, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V057230601097917001 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

ET

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Les fonctions assurées par ce poste seront : d'assurer des fonctions administratives, de gestion budgétaire et comptable, participer à la rédaction d'actes juridiques et d'élaboration des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	4	3	35H
ADMINISTRATIF	REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur	0	1	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### 3) RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été convenu de recruter des jeunes du village pendant la période estivale pour des travaux saisonniers ou occasionnels. Il convient pour cela que le Conseil Municipal prenne une délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts et assurer la continuité des services techniques pendant la période estivale, au cours de laquelle les agents permanents prendront leurs congés annuels à tour de rôle ;

Sur le rapport de Monsieur STAUB Martial qui fait suite à la réunion de la Commission du personnel du 13 juin 2023 pour le recrutement de ces saisonniers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

Le recrutement direct de 8 agents non titulaires saisonniers, chacun pour une période de 2 semaines.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ils seront encadrés par les agents permanents des services techniques.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du cadre d'emplois concerné.

### III) AFFAIRES COMMUNALES

#### 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HEHN Aurore élue sur la liste « Ensemble, continuons d'œuvrer pour Alsting » a présenté par courrier en date du 4 juillet 2023, reçu en mairie le 7 juillet 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire a proposé le poste à Monsieur ALLARD Manuel qui a accepté la proposition. Il est donc appelé à remplacer Madame HEHN Aurore au sein du Conseil Municipal, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et sera installé dans ses fonctions de conseiller municipal lors de la prochaine réunion du Conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 relative à la création des commissions municipales « Urbanisme et sécurité », « Environnement et forêts » et « Vie scolaire et associative ».

Considérant que Madame HEHN Aurore élue sur la liste « Ensemble, continuons d'œuvrer pour Alsting » a présentée par courrier en date du 4 juillet 2023, reçu en mairie le 7 juillet 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale

Considérant qu'il convient en conséquence de remplacer cette élue au sein des commissions pour lesquelles elle était membre.

Le Conseil Municipal:

- Prend acte du remplacement de Madame HEHN Aurore et de l'installation de Monsieur ALLARD Manuel en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal
- Procède à l'élection de Monsieur ALLARD Manuel comme membre des commissions « Urbanisme et sécurité », « Environnement et forêts » et « Vie scolaire et associative ».

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

#### IV) DIVERS

##### 1) CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES POUR LE PRODUIT DE LA CHASSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location peut avoir lieu en Mairie à l'occasion d'une réunion ou être faite par courrier adressé à l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des terrains le décident expressément. Dans ce cas, le produit de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local.

Pour information, lors du dernier renouvellement des baux de chasse : 1 670 propriétaires possédant au total 519 hectares 5 ares et 74 ca avaient été consultés par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le mode consultation par courrier.

##### 2) MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE.

Monsieur le Maire présente aux conseillers, la motion présentée par le Président de la Région Grand Est : Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée. Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET).

Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire. A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune d'ALSTING à l'unanimité demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

#### IV) INFORMATIONS

##### 1°) Suivi des travaux en cours.

Monsieur le Maire énumère les différents travaux en cours : peinture de la charpente de la salle polyvalente courant du mois d'août, les travaux de la cour de l'école vont bientôt débutés pour une durée d'environ 2 mois. Concernant les travaux rue du Stade, le mur de soutènement débutera début août. Le revêtement rue à l'Orée du Bois a été refait. La toiture du bâtiment rue Abbé Grosse est en cours de rénovation. Enfin prochainement un appel d'offres sera mis en ligne pour la rénovation complète de l'éclairage public.

##### 2°) Point commission sécurité.

Monsieur MONNET Jean-Luc, résume aux conseillers les points discutés lors de la dernière commission de sécurité. Le Conseil Municipal décide ainsi :

- Réduction de la vitesse entrée du village, en venant de Spicheren, à 40km/h jusqu'à la rue de la montagne. / NON RETENUE
- En venant de Grosbliedestroff à partir du n°67 rue de Chatelaillon jusqu'au n°31 rue de Chatelaillon (anciennement restaurant chez Josette) limitation de la vitesse à 40 km/h NON RETENUE
- Tout le village limitation à 45 km/h / NON RETENUE
- Rue de Simbach du n°9 au n°23 (virage en S) marquage au sol trait continu sur cette section PROPOSITION RETENUE
- Pose d'un miroir sur la propriété de Mme Karmann Eliane au 62 rue de Palinges (avec son accord) PROPOSITION RETENUE
- Zone 30 rue de Palinges à partir de la rue du lavoir n°61A jusqu'au n°35 (entrée Meyerhoff) PROPOSITION RETENUE

Toute la portion du CD 32 reste à 50 km/h mis à part les zones 30 déjà en place, auxquelles se rajoute la partie située entre la rue du Lavoir et la rue St-Jean.

##### 3°) Divers.

En fin de réunion, Madame MEYER Ana a présenté un point sur l'année scolaire, sur la suppression de la quatrième classe et a fait un bilan succinct sur la cantine scolaire.

La séance a été levée à 20h15  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Alsting, Moselle. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'ALSTING' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, with two stars on either side. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.